



Syndicat National Force Ouvrière  
des Cadres des Organismes Sociaux

Paris, le 1<sup>er</sup> février 2018

## COMPTE RENDU DE LA REUNION DE LA CPP ACERC DU 31 JANVIER 2019

### **Participants à la réunion :**

- Serge PHILIPPE, Secrétaire de la Commission
- Jean Philippe BOUREL, Membre du Bureau National
- Frédérique PADOVANI, Membre de la Commission
- Cristina PEDRERO, Membre de la Commission
- Elisabeth THOMAS, Membre de la Commission
- Jean Baptiste DE PERETTI, Membre de la Commission
- Jean Paul CHARLEMAGNE, Membre de la Commission

### **Excusés :**

- Emmanuelle LALANDE, Membre du Bureau National
- Jérôme AMICO, Membre de la Commission
- Christophe FOLLOT, Membre de la Commission
- Pierric LEFEUVRE, Membre de la Commission
- Éric LODDO, Membre de la Commission
- Hervé POIRON, Membre de la Commission
- Patrick SCHUSTER, Membre honoraire
- Philippe LEDIG, Membre honoraire

### **Ordre du Jour :**

#### **Informations générales**

Éric GAUTRON, **Secrétaire National** en charge de la Communication et de la Syndicalisation, de l'Encadrement et de la Prévoyance nous rejoint en début de réunion pour nous faire part des sujets d'actualité.

Éric revient d'abord sur la journée de grève du 29 janvier dont les résultats n'étaient pas connus à la date de la réunion. Il rappelle qu'une lettre de l'intersyndicale avait été adressée à Madame Agnès BUZYN, Ministre des solidarités et de la santé. Parmi les revendications figuraient notamment la prime MACRON ainsi que le budget pour pouvoir se projeter sur la négociation de la classification. Après 2 heures d'attente, un conseiller de la Ministre a promis une réponse pour la fin de semaine. La délégation du SNFOCOS avait pour chef de file notre Secrétaire Général, Alain GAUTRON, qui était accompagné du Secrétaire Général de Force Ouvrière Yves VEYRIER, accompagné de

Frédéric SOUILLLOT, Secrétaire Confédéral, et de Sébastien BUSIRIS, Secrétaire Général de la FEC-FO.

Éric a ensuite abordé le problème que peut générer le projet de la nouvelle classification avec les différents niveaux. Par exemple, un cadre 5A resterait dans la catégorie CADRE, s'il est manager. Mais il basculerait dans la catégorie EMPLOYÉS s'il occupe une fonction technique sans management. Cela aboutirait à des situations absurdes telles que pour les contrôleurs du Recouvrement (5A ou 5B actuellement) ou pour les contrôleurs CAF (Niveau 6 à Marseille et 5A ou 5B dans d'autres régions).

Cette problématique revient à revoir la définition du CADRE qui est actuellement en cours avec le patronat.

Enfin, les informations générales se terminent avec les négociations en cours au sujet des accords de transition de l'Ex-RSI. C'est une négociation compliquée non seulement avec la CGT mais aussi avec FO. Une séance de relecture de ces accords est prévue mi-février. Le SNFOCOS a participé activement à leurs écritures.

## **1- Modalités d'organisation de la CPP ACERC**

Pour ce premier point, Éric GAUTRON reste pour nous indiquer que le Bureau National a acté plusieurs propositions en matière de remboursement de frais. Elles devraient être confirmées lors de la Commission Exécutive début avril 2019.

Serge PHILIPPE rappelle que les membres de la CPP ACERC, avant le Congrès de La Rochelle, se réunissaient une fois par trimestre. Pour une réunion fixée à 8H30 le jour J, les membres se réunissaient la veille dans le même hôtel et mangeaient ensemble le soir. Cela permettait d'aborder les sujets qui allaient être traités le lendemain. Et, de ce fait, les membres de la Commission pouvaient prendre un train de retour dans l'après-midi de manière à regagner leur domicile en fin d'après-midi.

Éric explique que le SNFOCOS doit faire des économies. De ce fait, il indique que le SNFOCOS applique les mêmes règles de frais de déplacement que l'UCANSS, soit :

« Dans le cas d'un déplacement impliquant un départ du domicile avant 6 heures, le salarié a le droit de partir la veille de sa mission.

Si le déplacement oblige à un retour après 22 heures, l'intéressé a le droit de revenir le lendemain de sa mission. »

Dans ces conditions, Serge déclare que, seuls les membres de la Commission venant du Nord – Pas de Calais seront contraints de prendre le train le jour de la réunion qui sera désormais fixée à 9H30.

Jean Philippe BOUREL déplore que 3 membres dont le Secrétaire, ne participeront pas aux débats de la veille pour une économie financière minime.

En ce qui concerne les chèques UCANSS, il n'y a plus de chèques délivrés au Secrétaire. Il convient à chacun d'indiquer au secrétariat de La Micho pour quelle réunion il a besoin de chèques. Et, c'est le Secrétariat qui procède à l'envoi. La consigne est d'utiliser en priorité les heures dont dispose chaque membre (mandats ou 8.21).

## **2- Nouvelles conventions de mise à disposition des véhicules,**

Serge PHILIPPE indique que les conventions de mise à disposition dans leur dernière version ACOSS, comportent toujours des clauses demandant des précisions ou sujettes à controverses. Il s'agit de l'absence de fixation du coût du carburant qui sera facturé pour les utilisateurs qui dépasseront le seuil de 15.000 kilomètres parcourus à titre privé et les clauses abusives pouvant donner lieu à des sanctions disciplinaires.

Pour la Bretagne, Elisabeth THOMAS précise que les premières conventions de mise à disposition ont été signées en l'état. Sont concernés les inspecteurs qui ont terminé avec succès leur formations.

Dans les autres régions représentées par les membres de la Commission présents (Pays de Loire et Nord – Pas de Calais), aucune convention n'a encore été signée.

Jean Philippe BOUREL propose d'émettre des réserves dans chaque convention. Il fait référence aux réserves qu'a suggéré Emmanuelle LALANDE aux inspecteurs de l'URSSAF Aquitaine qui ont signé une nouvelle convention, fin octobre/début novembre 2018 :

### « Proposition phrase à insérer dans autorisation de prélèvement :

La signature est apposée sous réserve de la communication des conditions précises et détaillées de facturation des kilomètres parcourus au-delà de 15 000 kilomètres, sachant que ce seuil n'est applicable qu'à compter du 1er janvier 2019 conformément aux informations précédemment communiquées par mail.

### Propositions phrases à insérer sur convention :

La signature et les paraphes ne valent pas acceptation des clauses potentiellement illégales, non respectueuses du code du travail et/ou de la convention collective ainsi que discriminatoires.

La signature et les paraphes sont apposés également sous réserve de la communication des conditions complètes d'assurance, des caractéristiques et des principes d'utilisation

de « l'outil de suivi commun des données kilométriques » ainsi que des conditions précises et détaillées de facturation des kilomètres parcourus au-delà de 15 000 kilomètres à compter du 1er janvier 2019. »

Ces réserves feront l'objet d'un article dans la lettre de La Michodière très prochainement.

### **3- Retour sur la commission de suivi de la VMF (PA 27/02/2009)**

Pour la deuxième année de suite, le seuil de 75% n'a pas été atteint alors que les demandes faisaient l'objet d'un financement à 50% par l'ACOSS (28 demandes acceptées sur 28 alors que 63 étaient nécessaires). Cette mesure est reconduite en 2019.

Le détail par région n'ayant pas été communiqué, il est demandé à chacun de vérifier si le quota de 75 % est atteint dans sa région et de demander la création de VMF, compte tenu du financement de l'ACOSS.

Voir Lettre de la Michodière du 21 décembre 2018 (Emmanuelle LALANDE).

### **4- Retour sur l'INC du 8 novembre 2018**

Voir Lettre de la Michodière du 15 novembre 2018 (Emmanuelle LALANDE).

### **5- Mise en place du CSE dans les URSSAF**

Cristina PEDRERO nous informe qu'elle vient d'être élue au CSE des Pays de Loire (600 agents environ). La mise en place avec désignation du Secrétaire doit avoir lieu prochainement. Il y avait 6 postes de Cadres et 9 postes du collège Employés. FO a remporté 2 postes dans le collège CADRES et 4 postes dans le collège EMPLOYES. Nous la félicitons.

En Bretagne, le premier tour a lieu le 5 mars 2019 pour 5 postes CADRES et 8 postes EMPLOYES.

Il est demandé aux représentants de chacune de ces régions d'envoyer aux membres de la CPP les accords et protocoles qui ont été conclus.

Pour la CAF des Bouches du Rhône et le Nord Pas-de-Calais, les négociations CSE n'ont pas encore démarré.

## **6- Expérimentation de la Loi ESSOC ou droit à l'erreur (Hauts de France et Auvergne Rhône Alpes)**

L'expérimentation s'effectue par établissement et non au niveau de l'entreprise. Cinq lettres ont été prévues sur OSIRIS. L'expérimentation concerne les entreprises de moins de 250 salariés et dont le chiffre d'affaires n'excède pas 50 millions.

Il est à noter qu'une annexe accompagne l'avis de contrôle, laquelle indique que la vérification ne devrait pas excéder 3 ou 4 mois, selon la taille de l'entreprise, alors que les textes prévoient un délai maximum de 9 mois entre la première visite et la date de notification.

## **7- Point sur les CAF**

Frédérique PADOVANI et Jean Baptiste DE PERETTI nous informent qu'un sentiment d'insécurité est grandissant chez les contrôleurs CAF pour diverses raisons.

D'une part, il vient d'y avoir un cas de licenciement pour insuffisance professionnelle.

D'autre part, un phénomène d'insécurité juridique est de plus en plus présent depuis quelques temps. En effet, c'est d'abord un contrôleur à la retraite depuis 5 ans qui fait l'objet d'une plainte au motif qu'il aurait obtenu des aveux sous la contrainte.

Par ailleurs, d'autres convocations à la gendarmerie sont à signaler consécutives à :

- Un vol de pièces justificatives dans le véhicule d'un contrôleur ;
- Un soupçon de meurtre du mari d'une allocataire à un horaire qui coïncide avec le contrôle de la CAF ;
- Une agression sur un lieu d'accueil CAF.

Pour chacune de ces situations, le salarié n'est accompagné par aucun représentant de l'organisme. Se pose donc la question de l'existence ou non d'une assurance/assistance juridique pour soutenir les agents victimes de plaintes ou d'agressions.

Il est demandé aux collègues de la CAF de se renseigner sur l'existence ou non d'une telle assurance avant de consacrer un article dans la lettre de la Michodière.

## **8- Questions diverses,**

Néant

**Prochaine réunion : le 7 mai 2019**

Recevez chers camarades, mes salutations cordiales.

Le Secrétaire de la Commission Professionnelle Permanente des ACERC,  
Serge PHILIPPE